

République Française  
 Département SEINE ET MARNE  
**BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 06/10/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	32	42

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 42		
Contre : 0		
Abstention : 0		

L'an 2025, le 6 Octobre à 18:30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 30/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 30/09/2025.

**Présents** : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BOISGONTIER Béatrice, DUMENIL Stéphanie (visioconférence), DUTRIAUX Nathalie (visioconférence), LUCZAK Daisy, NINERAILLES Brigitte, PONSARDIN Catherine, SALAZAR Joëlle (visioconférence), TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, MM : ANTHOINE Emmanuel (visioconférence), BARBERI Serge, BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, CALVET Jean, CHAMPIN Gérard, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, JAROSSAY Gilbert (visioconférence), JEANNIN Hervé, MEDEIROS Manuel, POIRIER Daniel (visioconférence), PRIOUX Pierre-François, ROSSIGNEUX Gilles (visioconférence), SAINT-JALMES Patrice, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François (visioconférence), VIGIER Mathias (visioconférence), WOCHENMAYER Jonathan (visioconférence)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BARRES Fabienne à M. CHAMPIN Gérard, DESNOYERS Monique à M. SAOUT Louis Marie, HELLIAS Aline à Mme TORCOL Patricia, MOTHRE Béatrice à Mme LUCZAK Daisy, PASQUET Hélène à M. MEDEIROS Manuel, MM : CASEAUX Hubert à M. VIGIER Mathias (visioconférence), MOTTE Patrice à Mme VAROQUI Geneviève, RACINE Pierre à M. PRIOUX Pierre-François, ROUSSELET Gérard à M. BELFIORE Elio, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian  
 Excusé(s) : M. CAMEK Julien

Absent(s) : Mmes : BALLABENE Sandra, GIRAUT Muriel, KUBIAK Françoise, TAMATA-VARIN Marième, MM : GUECHATI Amin, LAGÜES-BAGET Yves, NESTEL Gilles, REMOND Bruno, ROMAIN Emilien

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme VAROQUI Geneviève

**2025\_123 – Approbation du Schéma Directeur des Liaisons Cyclables de la CC Brie des Rivières et Châteaux**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16,**

**Vu le Code de l'Environnement,**

**Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite Loi LOM,**

**Vu le Plan des Mobilités en Ile de France élaboré par Ile de France Mobilités,**

**Vu le Plan Vélo Régional de la Région Ile de France,**

**Vu le Plan Vélo 77 2020-2029 du Département de Seine-et-Marne,**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes de Brie des Rivières et Châteaux, et notamment sa compétence supplémentaire Transports et Mobilités,**

**Vu le dossier d'étude du Schéma directeur intercommunal des Liaisons Cyclables élaboré par le Bureau d'Etude EGIS,**

**Considérant l'importance de développer les mobilités actives et durables sur le territoire communautaire,**

**Considérant la nécessité de proposer un réseau cyclable continu, sécurisé et structurant à l'échelle intercommunale,**

**Considérant la volonté de renforcer les connexions entre les communes membres, les pôles d'emplois, d'enseignement et de services,**

**Considérant la concertation conduite avec les communes, associations, usagers et partenaires institutionnels,**

**Considérant les orientations stratégiques fixées par le Schéma directeur, qui définit un maillage de plusieurs dizaines de kms de liaisons cyclables, hiérarchisées et programmées sur plusieurs années,**

**Considérant qu'une étude d'élaboration d'un Schéma Directeur des Liaisons Cyclables a été confiée au bureau d'études EGIS et lancée entre 2023 et 2024, et que cette étude a été décomposée en quatre phases suivantes :**

- Phase 1 : réalisation d'un diagnostic territorial
- Phase 2 : consultation, enquêtes et analyse de besoins
- Phase 3 : construction d'une stratégie pré-opérationnelle
- Phase 4 : élaboration d'un programme de projets de liaisons

**Considérant que l'étude a notamment permis la consultation des élus des communes membres lors d'ateliers spécifiques et de commissions thématiques, ainsi que des habitants et acteurs du territoire lors d'une enquête grand public en ligne,**

**Considérant les avis favorables reçus de la part des partenaires sollicités (Département, Région, ...) sur le dossier final du Schéma Directeur des Liaisons Cyclables de la CC Brie des Rivières et Châteaux,**

**Considérant le dossier complet du Schéma Directeur des Liaisons Cyclables comprenant les rapports des quatre phases de l'étude menée par le Bureau d'Etudes EGIS,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

**APPROUVE le Schéma Directeur intercommunal des Liaisons Cyclables de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, annexé à la présente délibération.**

**DIT** que ce document constituera le cadre de référence pour la planification, la réalisation et la priorisation des aménagements cyclables à l'échelle intercommunale, par les communes membres ou par la CC Brie des Rivières et Châteaux.

**INVITE** les communes membres à prendre en compte ce schéma dans leurs projets d'aménagement et dans leurs documents d'urbanisme.

**AUTORISE** le Président à signer tout acte, convention ou partenariat nécessaires à la mise en œuvre du schéma.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :

Au Châtelet-en-Brie, le 07/10/2025

**Le Président,**  
Christian POTEAU

**Le Secrétaire de séance,**  
Mme VAROQUI Geneviève



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déferée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télerecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 08/10/2025

ID : 077-200070779-20251007-2025\_123-DE

Berger  
Levrault